

Attention! Afin d'éviter tout risque d'étranglement, enlever le jouet dès que l'enfant tente de se mettre à quatre pattes ou de ramper, pour les jouets destinés à être suspendus au-dessus d'un berceau, d'un parc ou d'une poussette au moyen de fils, cordes, élastiques ou sangles.

Attention! Réservé à un usage familial pour les jouets d'activité (par exemple trampolines, balançoires, toboggans...)

Attention! À utiliser sous la surveillance d'un adulte :

- pour les jouets fonctionnels (petit fer à repasser, etc.) qui ont les mêmes rôles que les appareils ou installations destinés aux adultes, dont ils constituent souvent un modèle réduit;
- pour les jouets chimiques (boîtes d'expériences, atelier miniature de céramiste, d'émailleur, de photographe, etc.). L'ensemble de ces jouets doit être accompagné de l'âge minimum, de notices très précises sur les substances présentes dans le coffret et les soins à apporter en cas d'accident;
- pour les jouets aquatiques, l'avertissement doit être également précédé de la mention « à n'utiliser qu'en eau où l'enfant a pied »;

Attention! Contient un jouet. La surveillance d'un adulte est recommandée pour les jouets contenus dans des denrées alimentaires.

Attention! Ce jouet n'assure pas une protection pour les imitations de masques protecteurs et de casques.

Attention! Contient des substances parfumantes susceptibles de causer des allergies pour les jeux de table olfactifs, les ensembles cosmétiques et les jouets gustatifs.

Dans le cadre de la vente en ligne, les avertissements relatifs aux caractéristiques essentielles du produit tels que :

- l'âge minimum ou le cas échéant un âge maximum;
- les aptitudes de l'utilisateur;
- un poids minimum ou maximum;
- la nécessité de veiller à ce que le jouet soit utilisé sous la surveillance d'un adulte;
- ainsi que les avertissements spécifiques relatifs à certaines catégories de jouets visés ci-dessus.

Ces informations doivent figurer dans le descriptif du produit ou sur une photographie lisible du jouet présentant ces avertissements.

Cela permet aux consommateurs d'avoir connaissance de ces avertissements au même titre que les consommateurs achetant un jouet dans un magasin.

Pour plus d'information

www.economie.gouv.fr/dgccrf



dgccrf



dgccrf



dgccrf

DGCCRF, 59 boulevard
Vincent Auriol — 75703
Paris Cedex 13
T: 01 44 87 17 17



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ DU CONSOMMATEUR



La sécurité des jouets

Ce que vous devez savoir

DGCCRF

Direction générale de la
concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes

La sécurité des jouets

Le jeune consommateur est curieux, imaginaire, mais vulnérable : la sécurité des jouets est donc particulièrement renforcée contre tous types de risques ou blessures.

Les conseils à suivre

- Acheter des jouets adaptés à l'âge des enfants en tenant compte de leur habileté et de leur développement.
- Lire, respecter et conserver tous les avertissements portés sur les emballages ainsi que les modes d'emploi, les notices de montage ou les guides d'utilisation.
- Expliquer à l'enfant le fonctionnement du jouet et appeler son attention sur les risques éventuels.
- À chaque jouet son âge : veiller à ce que les tout-petits n'empruntent pas les jouets des plus grands.

Ne pas laisser à la portée des enfants, par exemple sur la table du salon, des petits jouets ou objets attrayants pour eux mais qui ne leur sont pas destinés, et de ce fait potentiellement dangereux : outil, gadget, papeterie, petites piles plates, imitation de denrées alimentaires, décoration de Noël, etc. Un enfant de moins de 3 ans peut facilement porter à la bouche sans être remarqué et avaler l'objet.



La spécificité du jouet en matière de sécurité : le marquage « CE »

Les jouets sont soumis à des obligations réglementaires spécifiques visant tous les produits conçus ou manifestement destinés à être utilisés pour leurs jeux par des enfants de moins de 14 ans.

Les règles essentielles de sécurité sont fixées au niveau de l'Union européenne et reprises en droit français : cette réglementation impose non seulement que le jouet satisfasse à certaines exigences de construction et de respect des normes mais également qu'il soit accompagné d'un étiquetage approprié en langue française comprenant notamment des avertissements obligatoires (voir rubrique ci-contre) mais aussi les consignes de sécurité (notices d'utilisation/d'emploi) destinées à assurer une utilisation en toute sécurité du jouet.

Le marquage « CE » sur le jouet atteste de la conformité du produit. Il doit être apposé de façon lisible, visible et indélébile sur le produit, son étiquette ou son emballage.

Les tests réalisés

Ils sont réalisés en fonction des normes rigoureuses, en constante évolution, édictées par catégorie de jouet.

Ainsi seront testés en laboratoire, à titre d'exemple, l'arrachage des yeux d'une peluche ou d'une poupée en tissu, les risques d'affaissement d'un petit camion porteur (sur lequel l'enfant va s'asseoir), les risques de coincement de doigt lors du pliage-dépliage d'une poussette pour poupée, le volume en décibels d'un téléphone jouet, la présence des métaux lourds (plomb, etc.) dans les peintures d'un puzzle en bois, la présence dans une petite voiture de petits éléments pouvant être inhalés ou ingérés, la sécurité d'un train électrique, l'inflammabilité d'un costume de déguisement, la qualité microbiologique d'un liquide à bulles, etc.



La DGCCRF procède à des enquêtes nationales annuelles de surveillance ainsi qu'à des enquêtes ponctuelles en fonction de signalements. En cas de problème avec un jouet, rassembler le maximum d'informations (nom, marque, lieu de commercialisation, conditions d'utilisation, etc.) et saisir les directions départementales des populations (DDPP), directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

Les avertissements à l'intention des consommateurs

Tous les jouets doivent comporter au minimum des indications telles qu'un âge minimum ou maximum.

Les avertissements doivent être précédés du mot « Attention ».

Par ailleurs, il existe des avertissements spécifiques en fonction de l'âge et pour certaines catégories de jouets

Attention ! Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (3 ans) ou un symbole graphique complété par une brève indication (ex : « Petits éléments ») sur le danger car ces jouets peuvent s'avérer dangereux pour les enfants de moins de 36 mois.

Attention ! A utiliser avec des équipements de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique. Pour les bicyclettes pour enfants, trottinettes, planches, patins à roulettes...